

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Le Callennec, Mme Boyer, M. Verchère et M. Vitel

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition institue un prélèvement sur les pensions de retraite et d'invalidité qui s'élèvera 700 M€ à partir de 2014 et qui devrait être affecté à la CNSA en vue de la réforme de la dépendance.

Dans la mesure où l'étude d'impact est d'une grande indigence (le nombre de personnes concernées n'étant même pas évalué !!) et où aucun des paramètres de cette réforme n'a été dévoilé à ce jour, il est préférable de supprimer cette ponction dans l'attente de connaître l'économie générale du financement de la dépendance qui sera proposé par le gouvernement.